



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme FILET-COCHE ayant donné procuration à Mme BENISTAND,

Absents excusés : Mme LE FEE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

M. LEITA demande que dans le paragraphe concernant l'ACCR soit ajouté les lieux de la salle des fêtes et la Navette pour la diffusion de spectacles lors du festival « Des pieds et des mains ».

Approuvé à l'unanimité

🌀 ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - CCRV

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») appelle à planifier les installations sur l'ensemble du territoire. Au niveau national, l'objectif est de s'assurer d'une capacité de production suffisante pour atteindre nos objectifs d'autonomie énergétique et de décarbonation à l'horizon 2050. Au niveau local, la démarche de planification, portée par les communes, garantira leur souveraineté dans les choix d'implantation des installations, en accord avec les projets locaux, les potentiels et les contraintes de chaque territoire.

Ainsi, il est demandé à chaque commune de proposer, en concertation avec les habitants et avec le niveau intercommunal, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Cette démarche permettra de réaliser des choix partagés sur le sujet, et de sortir de la logique d'opportunité qui guide aujourd'hui les développeurs de projets.

Accueillir des installations d'ENR aura également des retombées économiques pour les communes : cela leur permettra de prendre part à des projets d'auto-consommation favorisant la maîtrise du coût de

l'énergie pour la municipalité et les habitants, et de faire financer des projets locaux en faveur de la transition écologique par les entreprises de production d'ENR s'installant sur leur territoire (dispositions introduites par la loi du 10 mars 2023).

Au travers de cette loi, les communes du Royans Vercors, souhaitent, pour la majorité, valoriser/favoriser le développement des panneaux photovoltaïques et panneaux solaire sur l'ensemble des toitures de la commune (qu'elles soient privés ou publics). Ainsi, une ou plusieurs zones larges englobant toutes zones urbanisées ou urbanisables sont proposées pour le photovoltaïque et solaire sur toitures.

Par ailleurs, sans avoir de projet concret actuellement, plusieurs communes ont ciblées des zones sur les parkings de plus de 500m², pour se porter favorable à un potentiel avéré photovoltaïque sur ombrière.

Enfin certaines communes ont préféré cibler des zones spécifiques pour valoriser ces énergies (futur projet d'école, futures implantation économique, ...). La cartographie disponible en ligne ou en mairie permet de visualiser ces zones.

Une phase de concertation pour donner son avis sur les zones présélectionnées par les communes a eu lieu du 8 janvier au 11 février 2024.

A l'issue de la démarche de consultation des habitants, les zones d'accélération proposées et affinées par chaque commune seront actées par une délibération en conseil municipal. L'ensemble sera agrégé au niveau départemental pour avis du « comité régional de l'énergie » (en cours de mise en place). La cartographie départementale définitive sera ensuite validée par les conseils municipaux de chaque commune.

Pour Saint Laurent en Royans deux zones ont été identifiées :

- *Le site de l'ancienne décharge pour une installation de panneaux photovoltaïques, zone ciblée de 29 830 m² qui pourrait accueillir un projet d'une puissance de 1 MW,*
- *La future construction de l'école (possibilité de toiture panneaux solaires).*

Les deux projets ont été retenus par la CCRV en date du 13/02/2024 et validés par le PNRV le 14/02/2024. »

Mme BENISTAND s'étonne que les élus de l'opposition n'aient pas été informés de cette concertation. Elle aurait souhaité être au courant.

Monsieur le Maire en prend note et présente ses excuses, mais l'information de cette concertation a été adressée à notre commune tardivement et il n'y a eu que très peu de temps pour prendre des décisions et mettre en place une consultation des citoyens. Le nécessaire a été fait dans les règles, le dossier était disponible version papier en mairie et version numérique sur le site de la mairie. Une information est également passée sur le panneau d'affichage. Le temps de réponse donné aux habitants a été très court également (du 4 au 11 février 2024). Sur tout le territoire, seules 9 réponses ont été récoltées.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Laurent n'a retenu que deux lieux d'installation de panneaux photovoltaïques : sur le toit de la future école et sur le tènement de l'ancienne décharge pour une installation au sol.

Mme KOUSSENS ajoute qu'au vu de l'urgence et du manque de visibilité, les élus ont préféré, dans un premier temps, retenir ces deux lieux publics. Dans un second temps, en fonction de l'évolution du dossier, une réflexion sera menée pour inclure les particuliers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De définir** comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la communes les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme ;
- **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

PRESTATION POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – CENTRE SOCIAL LA PAZ – AS 2022/2023

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le centre social La Paz, qui a la charge du centre aéré durant les périodes de vacances scolaires, utilise les locaux de l'école maternelle ainsi que de la cantine de Saint Laurent en Royans afin d'accueillir les enfants âgés de 3-6 ans. »

Les temps de cantine et l'entretien des locaux durant les jours d'ouverture du centre aéré sont réalisés par un agent de la commune formé et habitué à ces mêmes locaux.

Les heures effectuées par ce personnel sont facturées au centre social La Paz, organisme en charge de l'accueil de loisirs des mineurs.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant facturé à hauteur de 3 414.82 € correspond aux 166.25 heures réalisées par les agents techniques pour le compte du centre social. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** du montant à facturer pour la mise à disposition des agents communaux pour les périodes de vacances scolaires à hauteur de 3 414.82 €,
- **De l'autoriser** à émettre un titre de 3 414.82 € à l'encontre du centre social La Paz,
- **De l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

CONTRAT DE MARCHÉ DE SERVICES DE RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION LA PROVIDENCE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Comme chaque année, la commune va faire appel à l'atelier chantier d'insertion géré par l'association « La Providence » afin de faire réaliser divers travaux d'espaces verts qui ne peuvent pas être effectués par les agents communaux faute de temps. »

Pour cela, il est nécessaire de passer un contrat de marché de services pour l'année 2024. Celui-ci est conclu pour une durée d'intervention de 444.50 heures soit 6 000 € sur l'année. Ceci correspond à un maximum d'heures que l'association peut planifier sur l'année. Pour la commune, le nombre d'heures d'interventions des salariés en réinsertion de l'association se situe entre 70 et 100 heures annuelles. »

Mme BENISTAND demande s'il s'agit de la contractualisation du même nombre d'heures que les années

précédentes.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il s'agit du même nombre d'heures et que la mairie devrait faire intervenir les chantiers à minima comme les autres années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat de marché de services à intervenir entre l'association « La Providence » et la commune pour l'année 2024,
- **De l'autoriser** à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

CLÉ DE RÉPARTITION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT » - CCRV

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026. La CCRV souhaite préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération.

Pour cela, par délibération en date du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la création d'un poste de chargé de mission qui devra préparer le transfert de l'eau et l'assainissement à la CCRV.

Les modalités financières des dépenses de ce poste ont été prévues sur le principe d'une prise en charge de la dépense supportée à concurrence de 50% pour la CCRV et les 50% restants entre les communes membres au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Pour Saint Laurent, la population retenue est de 1 409 habitants soit un pourcentage de part de dépenses prévisionnelle à hauteur de 14.67%. »

Mme BENISTAND demande si l'on sait à peu près combien coûte ce poste ?

Monsieur le Maire répond que cela va tourner autour de 65 000 €/70 000 €.

Mme BENISTAND s'étonne de ce montant relativement élevé pour un salaire d'ingénieur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un montant de salaire chargé (avec les taxes), le salaire de la personne représentera environ la moitié de la somme à budgéter.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe du co-financement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50% par la CCRV et à 50% entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- **De décider** d'apporter un co-financement représentant 14.67% de la part dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres,
- **De prendre acte** que la participation communale sera répartie en deux parts égales entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Une abstention : Mme Nathalie KOUSSENS

AVENANT N°3 À LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE » - CDG26

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Une convention de partenariat concernant la gestion des dossiers de retraite des agents de la commune a été établie entre la caisse des dépôts et consignations et le Centre de Gestion de la Drôme en 2015.

La convention incluant les nouvelles prestations réalisées par le Centre de Gestion de la Drôme proposée pour les années 2020/2022 est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Elle a été prorogée d'une année jusqu'au 31.12.2023.

Elle est prorogée une nouvelle fois par avenant n°3 à partir du 01.01.2024 et jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention assistance retraite à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme,
- **De l'autoriser** à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

VENTE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« L'Office National des Forêts est chargée de l'exploitation des parcelles de bois de la commune de Saint Laurent. Pour la parcelle n°4, d'une contenance de 178 m³, une vente de bois est organisée en mai 2024. Afin de permettre la vente de cette parcelle, l'ONF demande à la commune de fixer un prix de retrait du lot. Concernant la parcelle n°5, d'une contenance présumée de 500 m³, elle sera exploitée sur l'année 2025. La vente de cette parcelle pourra se faire sur pieds ou en bois façonné. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De fixer** un prix de retrait pour la vente de la parcelle n°4
- **D'autoriser** l'ONF à exploité la parcelle n°5 en 2025

Approuvé à l'unanimité

AVENANT N°1 À LA CONVENTION « MERCREDIS » - CENTRE SOCIAL LA PAZ

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention triennale à intervenir entre la commune de Saint Laurent et le centre social La Paz.

Le centre social met en œuvre un accueil de loisirs périscolaire le mercredi. La commune de son côté prend intégralement en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de cet accueil pour les enfants St Laurentinois(es).

Un avenant fixant la participation financière de la commune doit être conclu chaque année scolaire. Une simulation a été réalisée avec un effectif réel observé en fin d'année scolaire dernière et début d'année 2023-2024 de 13 enfants ce qui nous amène à un montant de 7 157 € (contre 5 154 € pour 7 enfants en 2022-2023).

Il fixe également les modalités de versement de la subvention comme suit :

- 2 505.08 € en décembre 2023
- 2 505.08 € en février 2024
- 1 431.47 € en mai 2024
- 715.74 € en juillet 2024 »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à intervenir entre le centre social La Paz et la commune concernant les mercredis périscolaires,
- **De l'autoriser** à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023/065 DU 21.12.2023

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 21 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de tickets restaurants pour une partie des agents communaux.

L'attribution de cet avantage est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme.

À la suite d'une erreur du CDG26, le dossier qui devait être présenté au CST du 21.12.2023 ne l'a été qu'à celui du 22.01.2024.

La délibération du 21.12.2023 fait état de l'accord du CST du 18.12.2023, elle n'est donc pas juridiquement légale. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'annuler et de remplacer** la délibération 2023/065 par la présente délibération faisant mention de la bonne date du CST au 22.01.2024,
- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Mme COULET Nicole à Mme THENOUX Martine
- Mme JARRAND Carole à M. DALL'IGNA Jacques et Mme BCEUF Sylvie Danielle
- Mme BENISTAND Marie à M. FAYS Romain
- M. YBANEZ Antonin et Mme KRID Charlotte à M. LEBERT Eloi et Mme HUGON Gabrielle

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant le concours d'Architectes pour la future école : un classement a été fait. Une journée supplémentaire de jury est organisée le 14/03 afin d'obtenir des précisions sur le projet classé n°1. Le choix a été très serré.
- La piste de Serre-mouchard va être refaite. Un devis de 8 598.00 € TTC a été établi par la société CHEVAL-BLANC TP. La date des travaux sera choisie en lien avec l'ONF qui font intervenir au même moment la même entreprise sur une autre partie de piste.
- Concernant les travaux d'électricité des vestiaires du foot ainsi que ceux de la rénovation de la Cure, ils seront effectués courant mars.
- Concernant le pont du Tram, la réunion de février a été annulée et reportée au mois de mars. Lors de celle-ci, il sera communiqué le compte-rendu du DIAG réalisé et se décidera alors le devenir de ce pont.
- Le gîte de la commune est mis à la disposition des médecins du 13 au 27 avril 2024 afin d'accueillir deux médecins remplaçants qui travailleront à la maison de santé de St Jean pour l'un et au cabinet médical de St Laurent pour l'autre.
- Concernant le prochain vote de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors, un dossier d'une dizaine de pages résumant cette charte est disponible en version papier et numérique. Lors du Conseil municipal au cours duquel le vote de la charte se fera, un petit film sera projeté.

QUESTIONS DIVERSES

M. FAURE informe le Conseil que lors de son Assemblée Générale, « Fermes du Vercors » (label du Parc Naturel Régional du Vercors) a remercié la commune de Saint Laurent en Royans qui est la seule commune du territoire Royans-Vercors à leur commander les colis de Noël pour les aînés. En effet, depuis deux ans maintenant, la commune a fait le choix d'offrir des produits locaux et répertoriés « Ferme du Vercors » à ses aînés pour les fêtes de fin d'année.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.